

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE:

DU MERCREDI, 14 JUIN 1797.

Extrait des Nouvelles de Londres, du 2 Juin

La mutinerie des matelots à bord des vaisseaux qui sont ancrés au Nore, à l'entrée de la Tamise, a pris un aspect très-férieux. Lord Spencer est revenu sans avoir rien obtenu, et comme leurs demandes excèdent ce qu'on a accordé à Portsmouth, le gouvernement est déterminé à ne point y acquiescer, d'autant que la conduite des députés a été très-insolente. Ils ont refusé le pardon que le Roi leur accordoit par sa proclamation du 27, et dans laquelle S. M. les avertissoit, que ceux qui ne rentreroient pas dans le devoir, seroient punissables conformément aux loix de la guerre.

Un message du Roi au Parlement l'invite à prendre des mesures pour réprimer des démarches aussi dangereuses, et punir tous ceux qui manœuvrent pour exciter les troupes de terre et de mer à la sédition.

Le 31, les matelots paroissent revenir sur leurs pas. Les députés étoient convenus de revenir à l'ancienne discipline, si le gouvernement vouloit leur avancer la paie de deux mois; mais vers minuit, leurs dispositions étoient fort changées, et le 1^{er} Juin, le pavillon rouge flottoit encore sur tous les vaisseaux qui sont au Nore, dont 5 sont de l'escadre de l'amiral Duncan.

On a pris les mesures les plus formidables: les batteries sur les côtes ont plus de 100 pièces de canon de gros calibre: on ne laisse passer aucunes provisions fraîches pour les vaisseaux, et on arrête tous les matelots qui osent venir à terre.

Une seconde Proclamation du Roi, publiée hier, autorise les magistrats et juges de paix, à repousser par force les dispositions réfractaires des matelots qui ont refusé le pardon de S. M.

On assure qu'il n'y a pas plus du tiers des équipages qui soient mutinés: les uns portent une cocarde bleue et les autres une cocarde rouge.

Le *Frederick-Stadt*, bâtiment Danois, quitta le 28 la flotte de lord Bridport qui croisoit à la hauteur d'Ouessant. Elle étoit composée de 21 vaisseaux de ligne, outre les frégates; ce qui fait présumer qu'il a été rejoint par *Parlar*, le *Majestic*, le *Suvern* et *l'Edgar*.

L'amirauté a reçu des dépêches qui lui annoncent que la flotte devant Cadix a pris un très-riche gallion Espagnol venant de Vera-Cruz, et qu'on espère s'emparer d'un autre qui s'est réfugié dans une petite baie dans le détroit de Gibraltar.

Avant leur départ, le prince héréditaire de Wurtemberg et la Princesse-Royale ont nommé M. Simon Maurice Bethmann (banquier de cette capitale, et l'un des fils de la célèbre maison de Francfort) leur agent à Londres, et lui ont confié l'expédition de leurs affaires.

—Le prix des fonds a un peu baissé depuis quelques jours. Les trois pour cent consolidés sont à 47 $\frac{3}{4}$.

—Le 30 Mai, Sir Wm. Pulteney fit, dans la Chambre des Communes une motion pour qu'il fût créé une nouvelle banque, dans le cas où celle d'Angleterre ne reprendroit point ses payemens en espèces le 24 Juin. M. Pitt, dans sa réponse à M. Pulteney, affirma que la balance du commerce étoit en ce moment fort en faveur de l'Angleterre. La motion fut rejetée par une majorité de 50 voix contre 15.

Le 31, M. Pitt proposa à la Chambre d'accorder un léger dédommagement aux souscripteurs de l'emprunt connu sous le nom de *Loyal-Emprunt*. Cette motion a été adoptée par une majorité de 40 voix contre 26. L'indem-

aité consistera en une longue annuité de 7 che-
lins 6 sous par chaque livre, dont M. Pitt a
évalué le montant entre 60 et 70 mille liv. st.

Extrait d'une lettre de Gravesend, du 29 Mai.

„Les batteries qui sont ici et au fort de Til-
bury, ont été fournies de tout ce qui est néces-
saire pour les bien servir. On entretient des
fourneaux tout prêts à faire rougir les boulets.
Au moyen de ces préparatifs, aucun vaisseau
ne pourra monter ou descendre la rivière, sans
s'exposer à être coulé bas en peu de minutes.
Tous les vaisseaux sont encore à l'ancre dans la
rivière. Les mutins du Lancafter n'ont pu em-
mener leur bâtiment. Il est encore à Long-
Reach. La cavalerie volontaire de Darnley est
partie de cette ville, et sera remplacée ce soir
par celle de Sir John Dyke. Jour et nuit on
place de fortes gardes, et pour rendre le ser-
vice plus facile, on a érigé des tentes près des
canons.,,

Extrait d'une lettre de Charbam, le 30 Mai.

„Deux députés qu'on a envoyés de Grave-
send ici dans une chaise de poste, sont gardés
dans les casernes de la marine. L'émigration
de Sheerness n'a pas laissé que de causer ici de
l'alarme.,,

Extrait d'une lettre de Sheerness, le 31 Mai.

„Hier, depuis 2 heures de l'après-midi jus-
qu'à 7, une partie des vaisseaux de l'escadre
de l'amiral Duncan est arrivée au Nore. En
entrant, ils ont salué les autres par de vives
acclamations, et ont déployé le pavillon rouge.
Ces vaisseaux, qui se sont succédé les uns aux
autres, sont le *Montagu*, le *Standard*, le *Lion* et
le *Agassennon*, outre 4 ou 5 autres. On suppose
que le reste de l'escadre et l'amiral lui-même les
suivront.

„Le *San Fiorenzo*, que le *Sandwich* tenoit en
quelque sorte captif sous sa proue, a trouvé
moyen d'échapper d'une manière qui fait hon-
neur et à ses braves officiers et à son loyal équi-
page. Ils ont profité du moment où tout le
monde sur les autres vaisseaux étoit occupé du
dîner, pour couper, aussitôt le signal convenu,
tous les câbles, et gagner en mer. Malgré la
promptitude de cette manœuvre, quelques-uns
des vaisseaux en insurrection lui ont envoyé
leur bordée; et il paroît qu'il a souffert dans
ses agrès. Quoiqu'il en soit, il s'est rendu à
Harwich, où il se trouvera en état de con-
voier le Prince et la Princesse de Wirtemberg.

„Notre ville est presque entièrement abandon-
née par les femmes et les enfans. Nous avons
ici 4000 hommes de troupes. On a élevé des
plateformes du côté de la batterie de Medway,

et l'on y a placé des sac-à-terre pour couvrir les
troupes. Tout ici présente l'apparence d'une
ville assiégée.“

Extrait d'une lettre de Plymouth, le 29 Mai.

„Hier, pendant que les soldats de marine é-
toient à la parade du soir, on a heureusement
découvert une conspiration dont les conséquen-
ces eussent été funestes. Un soldat de marine
qui étoit à bord du *Pemorsfull*, et que l'équi-
page avoit choisi pour un de ses députés lors
de la première mutinerie, étant revenu aux ca-
sernes, avoit été mis au corps-de-garde. L'é-
quipage d'un des vaisseaux et un régiment en
quartier dans le voisinage, résolurent de le
mettre en liberté et de jeter bas les casernes;
et pour empêcher la résistance des soldats de
marine, on avoit fait jurer à 160 d'entr'eux
qu'ils mettroient bas les armes, aussitôt que les
matelots et soldats partiroient. Le général qui
commande les casernes, a profité du tems où
ces hommes étoient à la parade, pour s'empar-
er de leurs armes, et armer tous les officiers
subalternes. Ces précautions prises, il a fait
des représentations aux coupables, en a fait ar-
rêter quelques-uns, et a envoyé un exprès à
Londres pour rendre compte au gouvernement
de toute l'affaire.,,

De Paris, le 7 Juin.

M. Barthélemi est arrivé le 5 à 9 heures du
soir. Voici l'extrait du procès-verbal de la
séance du Directoire du 6 :

L'an cinquième de la république française une & indivi-
sible, le 18 Prairial (6 Juin) à une heure, les membres
du Directoire & le secrétaire général se sont assemblés
en costume, pour la réception du citoyen Barthélemi, nou-
veau membre du Directoire, élu en remplacement du citoyen
Letourneur, parti par le fort. Les ministres, aussi en cos-
tume, se sont rendus à la même heure au lieu des séances
du Directoire, pour le même objet.

Le secrétaire général a été chargé, ainsi que le ministre
de l'intérieur, de se rendre chez le citoyen Barthélemi,
pour le prier que le Directoire l'invitât à venir se réunir
à lui: ils sont sortis précédés de deux messagers d'état & de
quatre huissiers.

Arrivés chez le citoyen Barthélemi, ils ont été intro-
duits, & lui ont annoncé que le Directoire étoit prêt à le
recevoir. Le citoyen Barthélemi, accompagné par eux,
s'est rendu de suite au lieu ordinaire des séances, précédé
des messagers d'état & huissiers qui s'étoient rendus chez
lui. Une haie formée par la garde du Directoire, mar-
quoit son passage. Une musique militaire annonçoit sa
marche, & les honneurs supérieurs militaires lui ont été
rendus.

L'état major de la garde du Directoire & celui de la place
étoient dans la salle des ministres, par où le citoyen Bar-
thélemi a été introduit dans la salle des séances.

Le citoyen Barthélemi, après avoir reçu de ses nouveaux
collègues l'accolade fraternelle, a été installé comme mem-
bre du Directoire.

M. Barthélemi a prononcé alors un discours, auquel le
président a répondu, (*Nous le donnerons demain*).

Douze coups de canon ont annoncé au public l'istant de la cérémonie.

Il est certain, dit le Rédacteur dans un article non officiel, que M. Pitt n'est plus dans le ministère anglais; on ignore encore par qui il sera remplacé.

Conseil des 500. — Séance du 4.

Tarbé fait un nouveau rapport sur les colonies; après un exposé très-simple des faits, et une analyse rapide et impartiale de la discussion qui a eu lieu, il propose le rapport de la loi du 5 Phviôse, et de charger le Directoire de rendre compte des mesures qu'il prendra pour ramener le règne des loix à Saint-Domingue.

On demande à aller aux voix. Echassieraux l'aîné, croit la mesure proposée incomplète, si on ne l'accompagne de deux autres mesures; la première, la proclamation de l'amnistie; la seconde, la mise à exécution de la constitution dans les colonies.

Jourdan (le général) se joint à ceux qui demandent la punition des coupables; il croit très admissibles et très utiles les vues de Villaret-Joyeuse; il les appuie et demande en outre qu'un message formel dénonce au Directoire les coupables agens.

Pastoret, après s'être étendu en considérations générales sur la restauration des colonies, et avoir retracé les faits exposés par Vaublanc, conclut à l'adoption du projet de Tarbé.

Guyvernon vouloit parler; mais Desmolins cite un fait; c'est que le Directoire a, par un arrêté formel, rappelé les agens, et leur a demandé compte de leur mission. Desmolins pense que le but du conseil est rempli, et qu'il n'y a rien de plus à faire.

Garran-Coulon demande avec instance à être entendu en faveur des agens. Il fait l'histoire de tous les événemens qui ont enlanguanté Saint-Domingue, et attribue tous les malheurs de la colonie à l'opposition des ennemis de la liberté; ce sont les colons qui ont incendié leurs habitations, les habitans du Cap qui ont rasé la ville, les propriétaires qui ont armé les noirs, etc. etc. Garran-Coulon termine cette controverse en invoquant les mânes de son ami Brissot, dont l'Europe, dit-il, admire les écrits, et honorera longtems la vérité.....

Les anciens amis de Brissot applaudissent; mais les membres de l'assemblée législative et ceux de la montagne, de la convention se réunissent pour rire de l'oraison funèbre de l'auteur du *Paysan François* et du *comité Arvichien*.

Enfin après quelques nouveaux débats, la discussion est fermée, et le conseil adopte le projet présenté par Tarbé, malgré les cris de Bayeul, qui soutient que cette résolution est une inconléquence et que l'arrêté du Directoire la rendoit inutile.

Conseil des Anciens. — Séance du 4.

Barbé-Marbois présente un très long et très éloquent rapport sur la résolution qui met des fonds à la disposition du ministre des relations extérieures. Après avoir présenté le tableau des abus innombrables qui règnent dans ce ministère, et qui sont plus considérables que sous l'ancien gouvernement, après avoir fait sentir que l'économie est la seule ressource qui reste, et l'impossibilité d'établir de nouveaux impôts, il propose de la rejeter.

Impression et ajournement.

De la Haye, le 8 Juin.

L'assemblée nationale batave ayant heureusement terminé les travaux d'une nouvelle législation politique pour notre patrie, il restoit à déterminer la manière, dont la nouvelle constitution seroit soumise à l'acceptation de la nation, ainsi que celle dont le peuple seroit représenté à cette époque. Ces deux points furent amplement discutés dans la séance du 31 Mai. Enfin il fut décrété à la presque unanimité des voix, „que la nation batave seroit convoquée, le 1er Août prochain, dans ses assemblées primaires par toute l'étendue de la république, à l'effet de choisir les membres d'une seconde assemblée nationale, laquelle devra s'ouvrir le 1er Septembre prochain, que la constitution soit acceptée dans l'intervalle ou non, et relever, conformément au règlement, celle qui aura siégé jusqu'alors: Et, au cas que la constitution soit acceptée, cette seconde assemblée nationale sera tenue d'installer au plutôt le nouveau corps législatif, en le faisant élire d'après la règle prescrite par cette constitution; ce dont elle prévendra le peuple par une proclamation rendue à cet effet. „ Dans la séance du lendemain (1er Juin), il fut décrété pareillement après une longue et vive discussion, que la question pour l'acceptation ou le rejet de la nouvelle constitution seroit soumise à la nation, convoquée dans ses assemblées primaires par toute l'étendue de la république; laquelle convocation devra avoir lieu en un seul et même jour, savoir le 8 Août: Que les administrations provinciales seront tenues d'envoyer au plutôt, dans la quinzaine pour plus long délai, le résultat des suffrages, soit pour l'acceptation ou le rejet; lesquels suffrages, tant pour l'un que pour l'autre cas, seront comptés, non par assemblée primaire, mais par tête de chaque citoyen, qui y aura comparu: auquel effet il en sera pareillement donné connoissance au peuple par proclamation. „ Il faut espérer, que cette dernière opération, aussi essentielle pour le bonheur permanent de notre patrie, s'effectuera

avec le même esprit d'ordre, le même calme, le même respect pour le repos public, qui ont caractérisé jusqu'ici la session de l'assemblée nationale batave.

De Brémén, le 9 Juin.

Les lettres de Londres en date du 2, arrivées aujourd'hui par le paquebot ordinaire, ne font aucune mention du renvoi de M. Pitt. Cependant comme le cutter qui a apporté cette nouvelle, est parti d'Angleterre le 3, il se pourroit encore qu'il y eût quelque chose de vrai dans son rapport. Au reste, les lettres du 6, que l'on attend demain, feront cesser toute incertitude à ce sujet. (*Nos nouvelles de Londres, comme on va vu plus haut, se taisent également sur cet événement.*)

Des Deux-Ponts, le 6 Juin.

L'on vient de publier une proclamation où avis, qui semble annoncer une nouvelle collision entre les autorités militaires. En voici la teneur :

„Comme l'on a été informé que les administrations qui dépendent de la commission intermédiaire de Bonn, et surtout la régence de Creutznach, se font ingérées de donner des ordres et de faire des demandes d'argent dans les pays occupés par l'armée de Rhin et Moselle; ce qui est contraire à la proclamation du général St. Cyr, ainsi qu'aux ordres, réitérés à différentes fois, du général en chef Moreau. En conséquence, le Grand-Baillage, d'après l'injonction qu'il en a reçue, avertit tous les habitans de ce pays, de ne satisfaire en aucune manière aux demandes qui leur seront faites, afin de ne point se nuire à eux-mêmes et de ne point s'exposer à des suites délagrables, en exécutant des ordres auxquels ils ne doivent point se conformer, et en faisant des payemens qui ne seroient point versés là où ils doivent l'être.,,

De Bonn, le 4 Juin.

Fin de l'arrêté du général Hoche.

Art. VIII. Les traités passés par la régie depuis le 1^{er} Germinal & ratifiés par la commission intermédiaire à raison de la perception des droits de péage, de barrière, de douane & autres seront réliés à dater du 1^{er} Messidor prochain. A cette époque, ces droits seront perçus ainsi & de même qu'ils l'étoient à l'entrée des troupes de la république dans le pays où ces droits se trouvent établis. La commission intermédiaire réglera & liquidera les comptes des admiateurs.

Art. IX. Les recettes qui seront faites par les sénats & régences en exécution des Art. III. & VIII. ci-dessus, viendront à la décharge des habitans dans la cote des contributions. Les régences & sénats feront connoître les produits de ces recettes, & l'emploi des fonds par un compte, qu'ils seront tenus de présenter tous les mois à la commission intermédiaire, & qu'ils rendront public par la voie de l'impression. Ils demeurent chargés d'acquitter sur ces fonds toutes les dépenses publiques & locales affectées ci devant sur les produits des domaines & contributions.

Art. X. Au moyen des dispositions des Art. III, V, VI & VIII ci-dessus, la contribution, tant en numéraire qu'en denrées fixées par l'arrêté du 10 Prairial à huit millions pour les six derniers mois de l'an 5, sera portée à douze millions.

Art. XI. La répartition de quatre millions d'augmentation sera faite d'après les bases qui seront adoptées par des députés des arrondissemens. A cet effet, chaque régence & sénat enverra auprès de la commission intermédiaire à Bonn deux fondés de pouvoir, pris dans leur arrondissement, & munis d'instructions nécessaires; ces fondés de pouvoir seront tendus dans laite ville au plus tard le 25 Prairial du présent mois.

Art. XII. Ces douze millions tant en denrées qu'en numéraire, imposés pour les six derniers mois de l'an 5, formeront l'unique impôt du pays pour le tems susdit. Il sera imputé sur cette somme de douze millions tout ce qui a été payé & fourni sur les contributions & réquisitions imposées depuis le 1^{er} Germinal dernier, le tout conformément à ce qui a été déjà prescrit sur cet objet.

Art. XIII. Les régences & sénats sont tenus sous leur responsabilité personnelle, de suivre avec la plus grande activité le recouvrement de la contribution de huit millions déjà répartis, & qui ne pourra sous aucun rapport, & sous quelque prétexte que ce soit, être arrêté ni entravé. Ils en preseront les vestemens, savoir du numéraire dans la caisse du receveur de la commission intermédiaire, ou dans celle du payeur de l'armée, suivant l'ordre que pourra donner la commission intermédiaire, & des denrées dans les magasins qu'ils sont eux-mêmes autorisés d'établir, & desquels ces denrées ne pourront sortir que sur une autorisation de la même commission, ou du commissaire ordonnateur en chef.

Art. XIV. Les régences & sénats indiqueront ces magasins & feront passer à la commission exactement à la fin de chaque Décade un bordereau général de tous les recouvrements dans les formes qui leur seront prescrites.

Art. XV. Pour accélérer ce recouvrement, les régences & sénats se concerteront avec les commissaires françois, qui réquereront au besoin auprès du commandant militaire le plus voisin la force armée, & la feront diriger sur les baillages & communes en retard.

Art. XVI. Le présent arrêté n'est point applicable aux provinces prussiennes.

Art. XVII. Toutes les dispositions des arrêtés précédens contraires au présent sont rapportées.

Art. XVIII. La commission intermédiaire est chargée de son exécution, & de faire toutes dispositions en conséquence.

Signé, L. Hoche.

** De la Suisse, le 9 Juin.*

Les préliminaires de la paix continentale préparent cette année les plus grands succès pour la foire de Beaucaire; déjà les négocians étrangers s'empresent de louer des magasins dans cette ville; on y fait toutes les dispositions nécessaires pour la sûreté et la facilité des transactions commerciales, et rien ne sera négligé de tout ce qui pourra rendre cette année Beaucaire un séjour agréable aux curieux, et utile aux négocians qui se disposent aussi à s'y rendre en foule, on est certain que les autorités constituées concourront de tous leurs moyens à assurer la tranquillité des personnes, ainsi que la bonne foi et la prompte expédition dans les affaires. L'ouverture s'en fera le 10 Juillet de cette année.